

Protocole de l'Église Catholique pour les célébrations liturgiques publiques

D'application à partir du lundi 2 novembre 2020

L'arrêté ministériel du Gouvernement fédéral du dimanche 1^{er} novembre 2020, stipule qu'à partir du lundi 2 novembre 2020, les mesures suivantes sont d'application :

- les célébrations liturgiques publiques ne sont plus autorisées, à l'exception :
 1. des funérailles qui sont autorisées avec un maximum de 15 personnes, en ce non compris les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, le célébrant, l'organiste et le personnel funéraire ;
 2. des mariages qui ne peuvent plus être célébrés qu'en présence des conjoints, de leurs témoins et du ministre du culte ;
 3. de l'enregistrement des célébrations liturgiques dans le but d'une diffusion par tous les canaux disponibles est autorisé s'il a lieu uniquement en présence de 10 personnes maximum, en ce compris les personnes en charge dudit enregistrement et pour autant que le lieu de culte ou de l'assistance morale non confessionnelle reste fermé au public pendant ce dernier.

- les églises peuvent rester ouvertes pour la prière personnelle.

VEUILLEZ NOTER que des arrêtés régionaux ou provinciaux peuvent également s'appliquer. Ce sont toujours les arrêtés comportant les règles les plus strictes qui doivent être appliqués.

I. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE TOUS CEUX QUI SE RENDENT À L'ÉGLISE PRIORITAIRE

Le risque zéro n'existe pas, même hors période de coronavirus. Malgré la situation de force majeure source de peur et d'incertitude, nous veillerons au maintien d'une assistance spirituelle individuelle et collective. C'est un défi important pour lequel chacun mérite respect et soutien.

II. L'ÉQUIPE PASTORALE DE L'UNITÉ PASTORALE EST LA PREMIÈRE RESPONSABLE ET PEUT COMPTER SUR LE SOUTIEN DU DIOCÈSE ET DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE

Même en période de coronavirus, les équipes pastorales en concertation avec les fabriques d'église, sont les mieux placées pour gérer le déroulement des célébrations et réagir rapidement aux différentes situations. La confiance dans leur professionnalisme est donc plus que jamais d'application.

1. La sécurité de tous ceux qui se rendent à l'Église est une condition de base absolue pour le redémarrage des célébrations. On prévoit des mesures de sécurité physique et de bien-être mental.
2. L'objectif est de créer un environnement ecclésial aussi sûr que possible, tout en essayant de limiter au maximum le risque de contamination.
3. La distanciation sociale est maintenue.
4. Les ministres du culte et les fidèles malades restent à la maison. Les symptômes varient d'une affection modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Plus d'info sur <https://www.info-coronavirus.be>
5. Les fidèles sont tenus de porter un masque buccal avant, pendant et après les célébrations qui sont encore autorisées (funérailles et mariages) et pendant la prière personnelle à l'église.

III. CONSEILS POUR L'ÉQUIPE PASTORALE DE L'UNITÉ PASTORALE

1. Prévoir régulièrement et dans le respect des règles de distanciation, des réunions avec l'équipe pastorale pour savoir ce qui se passe dans l'église et pour discuter des applications concrètes du présent protocole.
2. Se concerter avec la fabrique d'église au sujet de l'achat des produits nécessaires.
3. Selon la loi, les frais sont à charge de la fabrique d'église.
4. Conclure des accords clairs avec les tiers : nettoyage, fournisseur, réseaux de soutien, ...

IV. MESURES GÉNÉRALES

1. Maintien de la plus grande distance possible (distance sociale), la distance minimale entre les personnes dans le cadre de la distance sociale est d'1,50 mètre, sauf pour les familles (personnes vivant sous le même toit).
2. Distance minimale de 3 mètres entre les ministres du culte et les fidèles.
3. Les fidèles sont tenus de porter un masque buccal avant, pendant et après les célébrations qui sont encore autorisées (funérailles et mariages) et pendant la prière personnelle à l'église.
4. Les produits nécessaires à l'hygiène des mains sont prévus pour les fidèles et les ministres du culte.
5. Maintien des mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel.

V. LE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT D'ÉGLISE

1. Si possible, limiter à 1 porte d'entrée et une autre porte pour la sortie.
2. Laisser la porte prévue pour l'entrée dans le bâtiment de l'église et celle pour la sortie, ouvertes avant et après la célébration afin

d'améliorer la ventilation et de réduire le contact avec les portes et les poignées de porte.

3. Couvrir ou rendre inutilisable le bénitier à l'entrée.
4. Désinfecter toutes les chaises au préalable.
5. La distance entre les chantres et les premiers fidèles est d'au moins 5 mètres.
6. Soigner particulièrement le nettoyage et le lavage des objets utilisés : nappe d'autel, linge d'autel, calice, ...

VI. DÉROULEMENT CONCRET DES FUNERAILLES, MARIAGES ET DE LA PRIERE PERSONNELLE

A. Entrée dans l'église

1. Faire entrer les fidèles famille par famille (personnes vivant sous un même toit) dans l'église et laisser attendre les autres dehors à une distance sécuritaire les uns des autres.
2. Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de l'église et de la sacristie. **Chaque personne pénétrant dans l'église se désinfecte les mains et met un masque buccal.**
3. Il est rappelé aux participants que les personnes vivant sous un même toit peuvent s'asseoir les unes à côté des autres. Les personnes qui ne vivent pas sous le même toit doivent laisser (la distance d') au moins deux sièges inoccupés à gauche et à droite de leur siège.
4. Retrait des livres ou livrets (livrets de chants, livres de messe, livrets de prières).
5. Les livres d'intentions sont retirés de l'église. Si nécessaire, un feuillet imprimé à usage unique peut être distribué de manière sécuritaire ou déposé sur les chaises. Après la célébration, il sera repris à la maison ou jeté dans une boîte que l'on détruira ensuite.

B. Après les célébrations

1. Pas de rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.
2. Le célébrant ne salue pas personnellement les fidèles à la sortie de l'église.

VII. CÉLÉBRATIONS SPÉCIALES

A. Funérailles

1. Maximum 15 personnes, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris, peuvent assister aux funérailles et aux crémations.

Ne sont pas comptés dans ce nombre maximum de 15 personnes, le célébrant, les entrepreneurs de pompes funèbres ou les organistes

2. Pas de condoléances avec poignée de main.
3. Pas d'offrande avec toucher de la croix ou de la patène.
4. Les images souvenir sont distribuées avec des gants ou mises à disposition.

B. Mariages

1. Seuls les conjoints, leurs témoins et le ministre du culte peuvent assister aux mariages (= 5 personnes).
2. Pas de félicitations avec baiser et poignée de main.

C. Les Baptêmes

1. Les baptêmes sont reportés jusqu'à ce que les célébrations ordinaires puissent à nouveau avoir lieu dans l'église.

D. Confession

1. Est possible dans l'église sur des chaises ordinaires à 1,5 mètre, pas dans le confessionnal (parce qu'on y est trop proche).
2. Imposition des mains à distance sans contact.

E. Onction des malades

1. Lorsqu'elle est médicalement autorisée et sans communauté
2. Onction avec un gant.
3. Dans une maison de retraite et de soins, les règles en vigueur sont respectées.

F. Les célébrations liturgiques enregistrées dans le but d'une diffusion par tous les canaux disponibles

Ces célébrations peuvent avoir lieu uniquement en présence de 10 personnes maximum, en ce compris les personnes en charge dudit enregistrement, avec le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne, et pour autant que le lieu de culte reste fermé au public pendant l'enregistrement. Les mesures sanitaires normales s'appliquent ici (garder une distance, masques buccaux, hygiène des mains,...).

VIII. VISITE INDIVIDUELLE À L'ÉGLISE

Une visite à l'église est possible tout au long de la journée

1. La distance minimale d'1,5 mètre sera respectée et il est obligatoire de porter un masque buccal en entrant dans le bâtiment de l'église.

IX. ENTRETIEN DU BÂTIMENT D'ÉGLISE

A. Général

1. Nettoyage régulier (à l'eau et au savon) du mobilier/des machines d'entretien/des appareils
 - Bancs/chaises : après chaque célébration
 - Machines/appareils/instruments : après la célébration et après chaque utilisation
2. Attention particulière à tout ce qui peut être touché avec les mains : poignées de porte (laisser les portes ouvertes autant que possible), interrupteurs, robinets, chasses d'eau, couvercles de toilettes, rampes d'escalier, ...
3. Bien nettoyer les écrans de contrôle des machines, ou prévoir d'autres modes de fonctionnement (par exemple, un stylet pour écran tactile).
4. La désinfection n'est nécessaire qu'en cas de suspicion d'infection. Avec de l'eau de Javel/de l'éthanol (respecter les proportions adéquates !)
5. Éviter l'utilisation d'aspirateurs.
6. Laver les textiles au minimum à 60° et de préférence à 90°.

B. Avis pour la ventilation

Règle générale : accroître la ventilation (aérer au maximum)

Il est recommandé d'augmenter le taux de renouvellement de l'air et de fournir autant d'air extérieur que possible, soit par ventilation naturelle, soit par une ventilation mécanique, selon l'infrastructure. Lorsque des systèmes de ventilation mécanique sont utilisés, l'entretien des systèmes de ventilation artificielle conformément aux instructions du fabricant, notamment en ce qui concerne le nettoyage et le remplacement des filtres, est essentiel.

X. COMMUNICATION À L'ATTENTION DES FIDÈLES

*COMMUNICATION CLAIRE ET RAPIDE AVEC LES FIDÈLES EN
CONCERTATION AVEC DIMANCHE ET CATHOBEL*

SITES : TÉLÉCHARGEZ [HTTPS://WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE/FR/](https://www.info-coronavirus.be/fr/) Sur le coronavirus. Disponible en différentes langues.

Ou téléchargez <https://www.msf-azg.be/fr>

Vous trouverez les dernières instructions sur le site <https://www.sciensano.be/fr>

La Conférence des Évêques de Belgique